



COMMUNE DE CARGESE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 8 FEVRIER 2020

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre février deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le huit février, à dix heures, salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**, en l'absence de Monsieur le Maire, François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2020/03

MEMBRES PRESENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	DRAGACCI CODACCIONI Hélène
FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
GROSSI André-Antoine	NEGRONI Jean-Louis
NEGRONI DESINI Vanina	BLENEAU Marie-Rose
MEMBRES ABSENTS :	
ANGELETTI André	RAGAZZACCI Dominique
POGGI Dominique	SERRERI Olivia
COLONNA DE LECA Frédéric	GARIDACCI François
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRESENTES :	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle	
Heure d'ouverture de la séance 10h00 – Heure de fermeture de la séance 10h40	

OBJET : Plan de financement rénovation de locaux communaux destinés à l'accueil de sapeurs-pompiers.

Madame la première adjointe expose à l'Assemblée délibérante qu'il a été proposé, à la suite d'une réunion ayant impliqué plusieurs acteurs de la société civile, que des locaux communaux soient destinés à l'accueil, périodique dans un premier temps, de pompiers sur le territoire communal, et ce, à titre gracieux.

Afin que cette mise à disposition soit possible, une rénovation desdits locaux doit avoir lieu.

Le montant total et estimatif des travaux relatifs à cette opération est de 49 910 euros H.T. ; 54 901 euros T.T.C.

En conséquence, Madame la première adjointe propose aux élus présents le plan de financement suivant :

Commune	10%	4 991 euros H.T.
Etat (DETR)	40%	19 964 euros H.T.
Collectivité de Corse	50%	24 955 H.T.
TOTAL	100%	49 910 euros H.T.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE cette opération ainsi que son plan de financement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour : 8

**Le Maire,
François GARIDACCI**



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.